

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 MAI 2019

L'an 2019 et le 16 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, MM : AUVERGNE Serge, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Éric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : BAILLOT Claudine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Melle BOUVENET Christelle à Mme COLLIER Corinne, Mme VAUTHIER Martine à Mme DI MARTINO Chantal, M COUSIN Daniel à M MORO Marcel, M PONCE Thierry à M PRODHON Patrick.

Absent(e)s : -

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**

2019/59

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 ;

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des onze (11) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AC n° 507, sise 20, Rue Malaingre :

Propriétaires : Consorts LOBJOIS ;

Acquéreur : Leslie MAGNIEN.

- Propriété cadastrée section AI n° 288, sise 12, rue Saint Germain :

Propriétaires : Consorts DORMOY ;

Acquéreurs : Rachel KREIT et Brice CHEVILLARD.

- Propriété cadastrée section ZD n° 74, sise Rue de la Tachenère – hameau de la Perrière :

Propriétaires : Consorts BERNARD ;

Acquéreur : Michel PETIT.

- Propriété cadastrée section AL n° 140 sise 27, rue du Crêt :

Propriétaire : Albérique CHENET ;

Acquéreur : Loïs KONARSKI.

- Propriété cadastrée section AC n°s 720 et 722 sise Rue de Turenne :

Propriétaire : Yohann DESPREZ ;

Acquéreurs : Aline FARIA et Bernard PIONNIER.

- Propriété cadastrée section AD n°s 311 et 315, sise 5, Rue Émile Zola :

Propriétaires : Consorts VALTON ;

Acquéreur : Michaël NEMARD.

- Propriété cadastrée section AI n° 341, sise 34, rue de l'Aya :

Propriétaire : Pierre DELETTRE ;

Acquéreur : Arnaud PIERRE.

- Propriété cadastrée section AD n° 265, sise 3, Rue Jean Mermoz :
Propriétaire : Mathieu MELIN ;
Acquéreur : Miguel JOLIBOIS.
- Propriété cadastrée section 176 B 26 et 176 ZB 15, sise 10, Rue du Haut de l'Église à DONNEMARIE :
Propriétaire : Bernard ROUBEYRIE ;
Acquéreur : Jonathan ROUBEYRIE.
- Propriété cadastrée section AB n°s 212 et 504 sise 85, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :
Propriétaires : Banque CIC Est ;
Acquéreur : Gaëlle MARTIN.
- Propriété cadastrée section 361 AI n°s 63, 64 et 65 sise 14, Rue de la Noue à ODIVAL :
Propriétaire : Antonio DELGADO ;
Acquéreur : Justine JACQUIN.

Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - Budget Ville - Décision Modificative :

2019/60

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget général 2018 ;

Considérant que le niveau des crédits consommés à ce jour nécessite la réalisation d'une Décision Modificative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la décision modificative suivante :

BUDGET VILLE

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
DI 2315//0 Op. 2018002	Installation, outillages et matériels techniques	+ 30 000,00 €
DI 2315//0	Installation, outillages et matériels techniques	- 30 000,00 €

3 - Championnat de France UNSS de Badten - Subvention exceptionnelle à l'Association sportive du collège de Nogent :

2019/61

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2019 au titre des subventions aux Associations ;

Considérant la qualification de la section sportive de tennis de table du Collège pour le Championnat de France UNSS qui aura lieu du 27 au 29 mai prochain à Voisin-le-Bretonneux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association Sportive du Collège pour l'aider à financer la participation de la section sportive de de tennis de table au Championnat de France UNSS de de tennis de table ;

FIXE le montant de cette subvention exceptionnelle à 250,00 € (deux cent cinquante euros).

4 - Construction et exploitation d'un crématorium : Décision de recourir à la procédure de Délégation de Service Public (DSP) :

2019/62

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1121-3 et L. 3114-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1, R. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, ainsi que les articles L. 2223-40, D. 2223-99 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 26 mars 2019 ;

Vu le rapport établi et annexé à la présente délibération présentant, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public du crématorium ;

Vu les divers éléments échangés concernant l'opportunité de construire un crématorium sur le territoire ;

Considérant que la Commune entend mettre en œuvre à terme une procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium afin de faire face à l'augmentation du nombre de crémations attendues dans le secteur ;

Considérant que la demande croissante pour un tel service public est réelle et la situation géographique de la Commune permet la construction d'un tel équipement à destination des familles sur le territoire communal ;

Considérant que le bassin de population envisagé regroupe environ 270.000 personnes dans les secteurs de Bar sur Aube, Chaumont, Langres, Chatillon sur Seine et Jussey ;

Considérant que cet équipement compléterait ainsi l'offre des autres crématoriums du secteur et toucherait une population qui ne souhaite pas parcourir plus de 30 mn de voiture ;

Considérant que le contrat de concession de service public permet de faire supporter par le délégataire le financement et l'amortissement de l'ensemble des coûts de construction et d'entretien ;

Considérant que selon l'article L. 1411-1 alinéa 1er du CGCT, « Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code » ;

Considérant que la concession apparaît alors comme étant le mode de gestion le plus approprié en l'espèce, dans le cadre d'un contrat de concession, dont la durée sera comprise entre 25 et 30 ans, déterminée en fonction du modèle économique présenté par le meilleur candidat au regard des critères décroissants qui seront définis ;

Considérant que le terrain susceptible d'accueillir ce service public d'une superficie d'environ 7.200 m2 environ situé ZI de NOGENT appartient à la Commune ;

Considérant qu'il convient de rechercher le futur délégataire et de diligenter à cette fin une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est également nécessaire de désigner les personnes suivantes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le CGCT disposant en son article L. 1411-5 (a) qu'une commission d'ouverture des plis et d'examen des offres, comprenant le Président ou son représentant et cinq élus, doit être créée dans établissements publics.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME le principe de recourir à la délégation de service public pour la construction et la gestion du crématorium ;

APPROUVE le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées ;

HABILITE Madame le Maire pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;

HABILITE l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

5 - Église Saint-Germain de Nogent-le-Bas - Demande de subventions :

2019/63

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre et l'étude diagnostique complète de l'Église Saint-Germain de Nogent-le-Bas est susceptible d'être subventionnée par les financeurs public et privés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de réfection de l'Église Saint-Germain de Nogent-le-Bas ;

ARRÊTE à la somme de 587 791,80 € HT (cinq cent quatre-vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt centimes HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs institutionnels (Ministère de la Culture UDAP, Communauté européenne, Région Grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, Agence de l'Eau Seine-Normandie) et privés ;

SOLLICITE du Ministère de la Culture UDAP l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE des autres financeurs l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi des subventions.

6 - Détermination des durées d'amortissement des biens :

2019/64

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE comme suit la durée des amortissements des biens, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Immobilisations incorporelles et corporelles de faible valeur (< à 1 000,00 €) : 1 an

Autres immobilisations incorporelles et corporelles :

- logiciels : 2 ans ;
- voitures : 5 ans ;
- camions et véhicules industriels : 5 ans ;
- mobiliers : 10 ans ;
- matériels de bureau électrique ou électronique : 5 ans ;
- matériels informatiques : 2 ans ;
- matériels classiques : 6 ans ;
- plantations d'arbre : 15 ans.

Subventions d'investissement : 5 ans ;

Etudes non suivies de travaux : 5 ans.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7 - Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) du Pays Nogentais - Avis sur l'adhésion des communes de CUVES et NOYERS :

2019/65

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 9 février 2019 par laquelle le Conseil municipal de CUVES demande l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) du Pays Nogentais, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la Ville de Nogent, en sa qualité de membre du SIGF du Pays Nogentais, doit émettre un avis sur l'adhésion de la commune de CUVES ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de CUVES au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) du Pays Nogentais ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2019/66

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal de NOYERS demande l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) du Pays Nogentais, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la Ville de Nogent, en sa qualité de membre du SIGF du Pays Nogentais, doit émettre un avis sur l'adhésion de la commune de NOYERS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de NOYERS au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) du Pays Nogentais ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - Lotissement La Perrière - Vente des lots n^{os} 2 et 3 :

2019/67

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager déposé le 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m² le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Considérant le courrier de Mme Helma et M. Émile GAUTIER portant réservation des lots n^{os} 2 et 3 du lotissement La Perrière d'une superficie cumulée de de 1 305 m² ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 24 août 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la vente des lots nos 2 et 3 du lotissement La Perrière à Mme Helma et M. Émile GAUTIER ;

RAPPELLE que le prix de cession du terrain est fixé à 20,00 € HT/m² ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge des acheteurs ;

RAPPELLE qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant.

9 - Rue Lavoisier - Attribution d'un numéro de voirie :

2019/68

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à l'accord du permis de construire pour la construction d'une usine de production de boules de pétanque dans la rue Lavoisier, il apparaît nécessaire d'attribuer un numéro de voirie aux parcelles cadastrées ZI nos 131, 133 et 134 ;

Considérant le positionnement des parcelles et la numérotation de voirie existante ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer le n° 15 de la Rue Lavoisier aux parcelles cadastrées ZI nos 131, 133 et 134, appartenant à la société VMS PLOT, représentée par M. José SANCHEZ.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10 - Usine de traitement de l'eau de Vesaignes-sur-Marne - Convention de servitude à intervenir avec M. et Mme Olivier NOËL :

2019/69

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis établi par France Domaine ;

Vu la délibération n° 2014/06 en date du 28 janvier 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'échange de terrains à intervenir avec M. et Mme Olivier NOEL, dans le cadre des travaux engagés pour l'extension de l'usine de traitement de Vesaignes-sur-Marne, ainsi que l'instauration des périmètres de protection de la prise d'eau dans la Marne ;

Vu la délibération n° 2015/64 en date du 12 mai 2015 portant modification des numéros cadastraux des parcelles échangées ;

Considérant qu'il est nécessaire de traverser une parcelle propriété de la Ville (n° 13) pour accéder à la parcelle n° 14 propriété de M. et Mme Olivier NOEL ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire d'encadrer les conditions de ce passage dans le cadre d'une convention de servitude ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'établir une convention de servitude au bénéfice de M. et Mme Olivier NOEL, afin de lui permettre d'accéder à la parcelle n° 14 ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger la convention de servitude à intervenir avec M. et Mme Olivier NOEL ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cette convention de servitude seront à la charge de la Ville ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

11 - Commune associée de Donnemarie - Constitution de réserves foncières - Modification de la délibération n° 2019-13 en date du 27 février 2019 :

2019/70

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 2019-13 en date du 27 février 2019 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à faire l'acquisition sur M. ROUBEYRIE et Mme Bernadette GIRARDOT de la parcelle cadastrée section ZE n° 73 d'une superficie de 14 a 53 ca ;

Considérant que l'étude en charge de la rédaction de l'acte nous a indiqué que la parcelle objet de la vente était la seule propriété de M. ROUBEYRIE ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de modifier le dispositif de la délibération du 27 février 2019 susvisée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition sur M. ROUBEYRIE de la parcelle cadastrée section ZE n° 73 d'une superficie de 14 a 56 ca, dans le cadre du projet d'assainissement collectif de Donnemarie ;

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n° 2019-13 en date du 27 février 2019 restent et demeurent inchangées.

12 - Évolution du système de santé - Vœu du Conseil municipal :

2019/71

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCLARE :

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers ;

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé ;

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique ;

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés ;

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences ;

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé ;

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales ;

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement ;

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil municipal de NOGENT souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil municipal de NOGENT demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires ;
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité ;
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins ;
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins ;
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies ;
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge ;
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins ;
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
9. L'obligation pour les jeunes médecins de s'installer pendant une durée minimale de 5 ans dans les zones en forte tension pour assurer un maillage cohérent et l'accès aux soins à tous.
10. La meilleure répartition des moyens financiers ; certaines incitations étant parfois démesurées au regard de la quasi absence de contrepartie.

Le Conseil municipal de NOGENT autorise Mme le Maire à intervenir auprès de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

13 - Piscine municipale - Mise à disposition de personnel - Convention à intervenir avec la Communauté de communes de la Région de Bar sur Aube :

2019/72

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le désistement du maître-nageur sauveteur employé habituellement par la Ville de Nogent pour assurer le fonctionnement de la piscine municipale durant la période estivale ;

Considérant que malgré ses recherches la Ville de Nogent n'a pas trouvé un agent susceptible d'assurer les fonctions de maître-nageur sauveteur pour la saison 2019 ;

Considérant qu'en raison des travaux en cours sur sa piscine, la Communauté de communes de la Région de Bar sur Aube dispose actuellement d'un maître-nageur sauveteur susceptible d'être mis à la disposition de la commune de Nogent pour assurer l'ouverture de la piscine municipale pendant la saison 2019 ;

Considérant dès lors qu'il convient d'établir avec la Communauté de communes de la Région de Bar sur Aube une convention de mise à disposition de personnel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer avec la Communauté de communes de la Région de Bar sur Aube une convention pour la mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur, en vue d'assurer l'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2019.

14 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mandat au Centre de Gestion de la Haute-Marne :

2019/73

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2015/115 en date du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2016, au contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires du personnel avec la société SIACI SAINT HONORÉ ;

Considérant que le contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires du personnel arrive à terme le 31 décembre 2019 ;

Considérant dès lors qu'il convient de donner mandat au Centre de Gestion de la Haute-Marne pour mettre en œuvre la consultation afférente au renouvellement de l'assurance des risques statutaires du personnel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE mandat au Centre de Gestion de la Haute-Marne pour mettre en œuvre la consultation afférente au renouvellement de l'assurance des risques statutaires du personnel.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - Cession à un particulier de matériels propriété de la Ville :

2019/74

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la proposition d'achat présentée par la société BONGARZONE du tractopelle de marque Caterpillar type 432 D ;

Vu la proposition d'achat présentée par la société CLAAS du véhicule de marque MERCEDES type UNIMOG 400 ;

Vu la proposition d'achat présentée par le garage SCAP PEUGEOT NOGENT du véhicule de marque PEUGEOT type Boxer ;

Considérant que ces propositions d'achat concernent des matériels anciens, propriété de la Ville, qui aujourd'hui sont soit obsolètes soit sous utilisés ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces cessions ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la cession à la société BONGARZONE du tractopelle de marque Caterpillar type 432 D, pour un montant de 25 200,00 € (vingt-cinq mille deux cent euros) ;

AUTORISE la cession à la société CLAAS du véhicule de marque MERCEDES type UNIMOG 400, pour un montant de 6 000,00 € (six mille euros) ;

AUTORISE la cession au Garage SCAP PEUGEOT NOGENT du véhicule de marque PEUGEOT type Boxer, immatriculé 1538 NG 52, pour un montant de 2 000,00 € (deux mille euros) ;

AUTORISE l'encaissement du prix de cette vente.

16 - Remboursement de frais engagés par un agent communal :

2019/75

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre du passage du permis « Poids lourds », un agent des Services Techniques a été amené à se rendre chez le docteur pour passer une visite d'aptitude à la conduite des véhicules de groupe II ;

Considérant que l'agent s'est acquitté de la visite auprès du professionnel de santé ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par cet agent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. Sébastien HENRIOT pour sa visite d'aptitude à la conduite des véhicules de groupe II ;

NOTE que le montant des frais à rembourser s'établit à 36,00 € (trente-six euros).

17 - Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.